

## PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

### AVIS DE PROLONGATION DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 22 avril 2022

La consultation du public, ouverte à compter du lundi 4 avril 2022 en mairie de Nueil-les-Aubiers, portant sur la demande d'enregistrement présentée par le **GAEC LA FERRAGUERE**, relative à un projet d'extension de l'effectif pour atteindre au maximum 39 000 emplacements volailles en production de poulets, de pintades ou de dindons en présence simultanée dans les deux bâtiments sur la commune de NUIL LES AUBIERS, **est prolongée jusqu'au 24 mai 2022**.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés à la mairie de Nueil-les-Aubiers afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations, sur le registre ouvert à cet effet les :

➤ Mairie de NUIL LES AUBIERS (Mairie principale) :

- Lundi : de 09h00 à 12h00
- Mardi : de 09h00 à 12h00
- Mercredi : de 09h00 à 12h00
- Jeudi : de 09h00 à 12h00
- Vendredi : de 09h00 à 12h00

➤ Mairie de NUIL LES AUBIERS (Mairie annexe) :

- Lundi : de 14h00 à 18h00
- Mardi : de 14h00 à 18h00
- Mercredi : de 14h00 à 18h00
- Jeudi : de 14h00 à 18h00
- Vendredi : de 14h00 à 18h00

**La consultation du dossier se fera dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.**

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à la préfète des Deux-Sèvres (pôle environnement – BP 70000 79099 Niort Cedex 9) ou par voie électronique ([pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)) en précisant dans l'objet «enregistrement – le GAEC LA FERRAGUERE ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R 512-46-3 du code de l'environnement seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – consultations publiques »).

L'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public, sur ce même site.

La décision d'enregistrement sera prise par la préfète des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7 du code précité, ou d'un arrêté préfectoral de refus.